



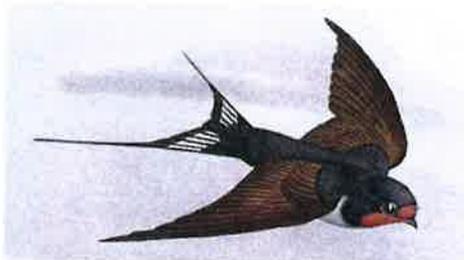
Commune de Conflans-en-Jarnisy

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION POUR
LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION OU LA DÉGRADATION DE
SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES : L'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET
L'HIRONDELLE RUSTIQUE
(Article L411-2 du code de l'environnement)**

- - - - -

**Projet de démolition
Îlot urbain désaffecté rue René Descartes et rue des Docteurs
Grandjean
- CONFLANS-EN-JARNISY (54)**

Rapport technique – expertise de 2021



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Septembre 2021



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél 03 87 63 02 00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises, analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Iconographie sauf mention contraire :

l'AdT

Relecture :

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

septembre 2021

En couverture :

Illustrations des Hirondelles rustiques et de fenêtre (Garnier Frère, XIX^e siècle).

Référence interne de l'étude : 4043 (bon pour accord de la mairie du 16/08/2021)

Sommaire

Sommaire	3
I. Le porteur de projet	5
II. Présentation du projet	5
III. Réglementation espèces protégées	9
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire	9
Formulaires CERFA 13614*01 (version datée et signée jointe à part)	9
IV. Étude des Hirondelles	12
Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	12
Éléments sur la biologie de l'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	12
Les Hirondelles sur le site en 2021	13
V. Impacts et mesures	15
Détail des mesures « ERC »	17
VI. Bibliographie	20

I. Le porteur de projet

Le porteur de projet de la démolition de l'îlot insalubre est la commune de Conflans-en-Jarnisy représenté par son maire Monsieur Alain LEMEY.

Cette commune urbaine comptait 2 361 habitants en 2018 (source : INSEE). La ville est traversée par l'Orne.

Elle appartient à l'unité urbaine de Jarny, une agglomération intra-départementale regroupant 3 communes et 12 208 habitants en 2017, dont elle est une commune de la banlieue.

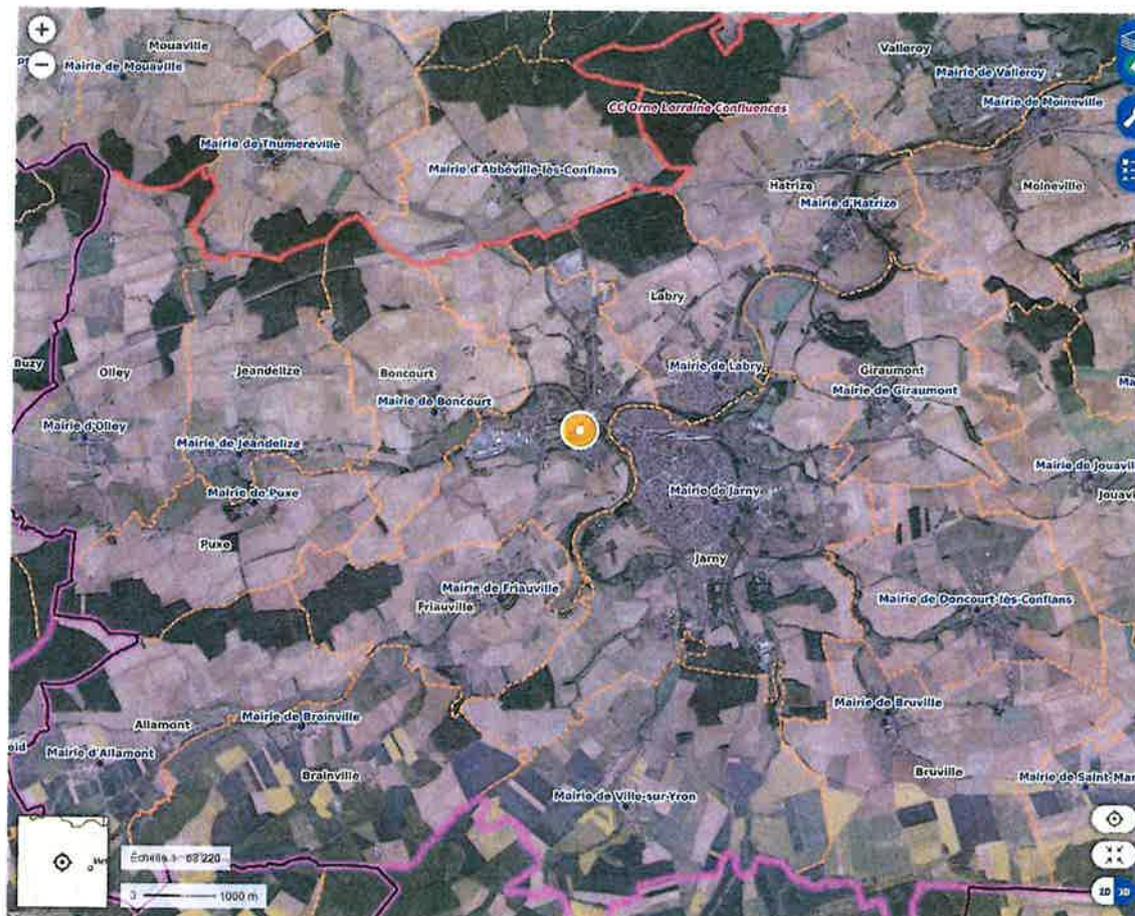
II. Présentation du projet

La commune de Conflans-en-Jarnisy prévoit la démolition d'un îlot urbain insalubre et en zone inondable de l'Orne. L'exécution du permis de démolition est soumise à une visite préventive d'inventaire des éventuelles espèces protégées.

Dans le cadre de la requalification de ce site, la commune a ainsi souhaité mener un audit du site afin d'identifier les éventuels enjeux faunistiques : Oiseaux et Chiroptères. Cette démarche vise à assurer la conformité avec la réglementation sur la faune protégée dans le cadre de la démolition.

Le site s'est révélé abriter l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre, oiseaux protégés dont les nids sont pérennes. **Une dérogation est nécessaire pour leur destruction.**

Carte de localisation du site de la zone d'étude
(fond Orthophotoplan – IGN)



Carte de la zone à démolir définie par la délimitation jaune



Source : fond Orthophotoplan – IGN

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature **sociale** ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet de déconstruction de l'îlot répond au cas n°3. En effet, les immeubles sont vétustes (aspect sécurité publique) et la déconstruction s'inscrit dans un projet de requalification de l'emprise.

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique et raison sociale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

Formulaires CERFA 13614*01 (version datée et signée jointe à part)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION ?

Destruction Préciser : *Annulation complète des bâtiments au 01/01/2021*
localisés sur route p. hors période de reproduction

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS ?

Formation initiale en biologie animale Préciser : *Bureau d'étude en environnement*

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : *entre le 1^{er} octobre et le 15 mars*
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : *GRAND EST*

Départements : *Meurthe-et-Moselle*

Cantons : *J.A.R.N.I.S.Y*

Communes : *CONFLANS-EN-JARNISY*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans un cadre de gestion anticipative :
- pose de 2 nids artificiels à Hironnelle rustique
- pose de 2 nids artificiels à Hironnelle de fenêtre
sur des propriétés de la commune de Conflans-en-Jarnisy

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *pas de maître d'ouvrage, comité d'un bureau d'étude en environnement*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *CONFLANS-EN-JARNISY*
 le
 Votre signature

IV. Étude des Hirondelles

Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président émérite du Centre Ornithologique Lorrain).

L'Hirondelle rustique est un oiseau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 18 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 32 à 34 cm. Sa masse oscille entre 16 et 25 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 7 mois au plutôt entre mars et au plus tard octobre.**

L'Hirondelle rustique utilise essentiellement des zones abritées d'habitats anthropiques pour y construire son nid fait de boue et d'herbes. La ponte compte 2 à 7 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Lorsqu'une 3^e ponte intervient, l'envol des jeunes intervient vers la mi-septembre environ.

L'Hirondelle rustique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC). Les réfections de bâtiments – notamment d'édifices agricoles traditionnels - sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

Éléments sur la biologie de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Cette partie prend notamment ses sources dans l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et dans la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président émérite du Centre Ornithologique Lorrain).
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.de.fenetre.html>

L'Hirondelle de fenêtre est un oiseau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 14 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 26 à 29 cm. Sa masse oscille entre 15 et 21 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 6 mois entre avril (parfois dès le mois de mars) et début octobre.**

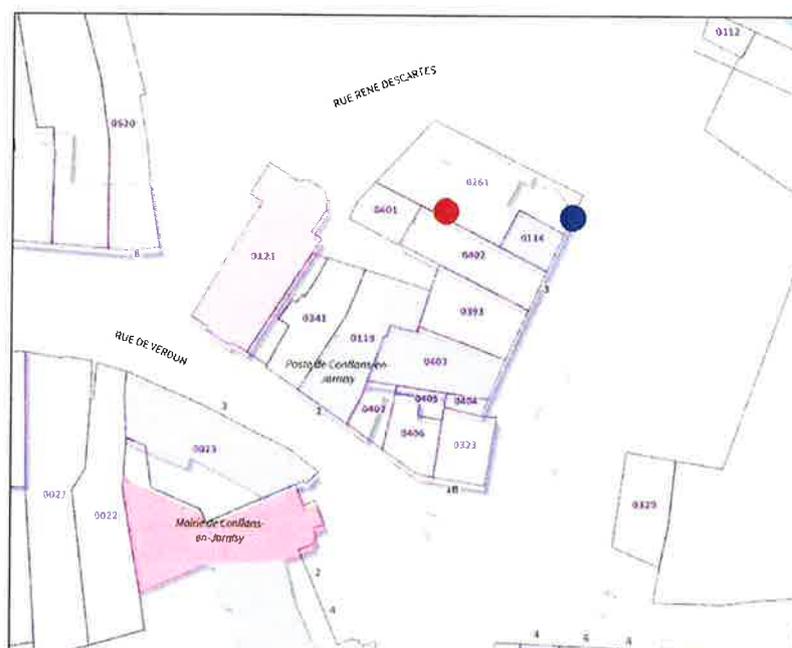
L'Hirondelle de fenêtre est au départ une espèce rupestre. Elle utilise pour construire son nid des vives rocheuses et par substitution ou opportunisme des avancées artificielles créées par l'Homme, par exemple sur des bâtiments ou des ouvrages d'art. La ponte compte 3 à 5 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Il est courant de voir des pontes tardives avec des jeunes encore nourris au nid dans la 2^e quinzaine de septembre voir exceptionnellement début octobre. Le Moineau domestique concurrence régulièrement cette espèce en lui subtilisant les nids avant son retour d'Afrique.

L'Hirondelle de fenêtre, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) comme « quasi menacée » (NT). Les réfections de bâtiments sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

Les Hirondelles sur le site en 2021

À l'occasion d'une expertise écologique commanditée par la ville, l'AdT a constaté le 04/05/2021 la présence et la nidification de l'Hirondelle rustique et de l'Hirondelle de fenêtre respectivement dans une grange partiellement effondrée rue René Descartes et sur la façade du 5 rue des Docteurs Grandjean.

Localisation du nid d'Hirondelle rustique (point rouge) rue René Descartes et du nid d'Hirondelle de fenêtres (point bleu) sur le 5 rue des Docteurs Grandjean

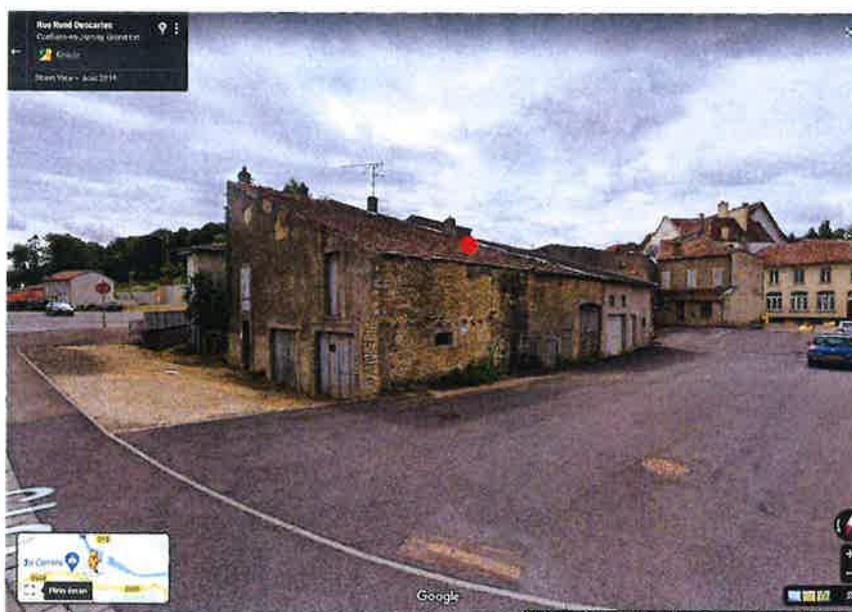


Photographie panoramique de la rue des Docteurs Grandjean



Extrait Googlemap

Photographie panoramique de la rue René Descartes



Autres taxons anthropophiles protégés

Le site n'abrite pas de Martinet noir, de rapaces nocturnes ou d'autres espèces anthropophiles protégées dont la démolition est de nature à mettre en péril ou à déstabiliser les populations locales.

Par ailleurs, le site n'abrite **pas de gîtes à Chiroptères**. Le site ne sert ni de gîte de transit, d'estivage-mise-bas ou d'hibernation pour les Chiroptères. **Aucune trace de colonie de chauve-souris** n'a été observée lors de nos investigations le 04/05/2021. Le site est par ailleurs non propice à l'hibernation car les caves sont closes.

V. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection de l'espèce et de son habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur les Hirondelles

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Déconstruction de l'ilot urbain	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction du site de nidification et de ce fait d'un nid pérenne d'Hirondelle rustique et d'un nid pérenne d'Hirondelle de fenêtre. → Impact fort	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, c'est-à-dire hors période de présence (E1) • Si travaux dès octobre, contrôle préalable par un écologue de l'absence de jeunes non volants au nid avant démarrage (E2) → pas de destruction d'individus et de couvées 	<ul style="list-style-type: none"> → Pose de 4 nids artificiels sur un bâtiment de substitution dans un rayon de 100 m avant le retour de migration d'Afrique (C1). 	Destruction d'individus → Impact nul	<ul style="list-style-type: none"> → Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe (moins de 100 m) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un écologue de la pose anticipée des 4 nids artificiels (C1) sur des bâtiments communaux (A1) • Suivi de l'espèce sur minimum 2 saisons de reproduction (année n et n+1) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (S1)

Détail des mesures « ERC »

E – mesure d'évitement

Pour éviter la destruction d'individus, de nids occupés ou d'œufs, les travaux de déconstruction devront se dérouler impérativement en l'absence de l'espèce c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 15 mars (**E1**). En cas de travaux dès octobre, une vérification de l'inoccupation des nids par des jeunes non volants sera effectuée au préalable par un ornithologue (**E2**).

C1 – mesure compensatoire

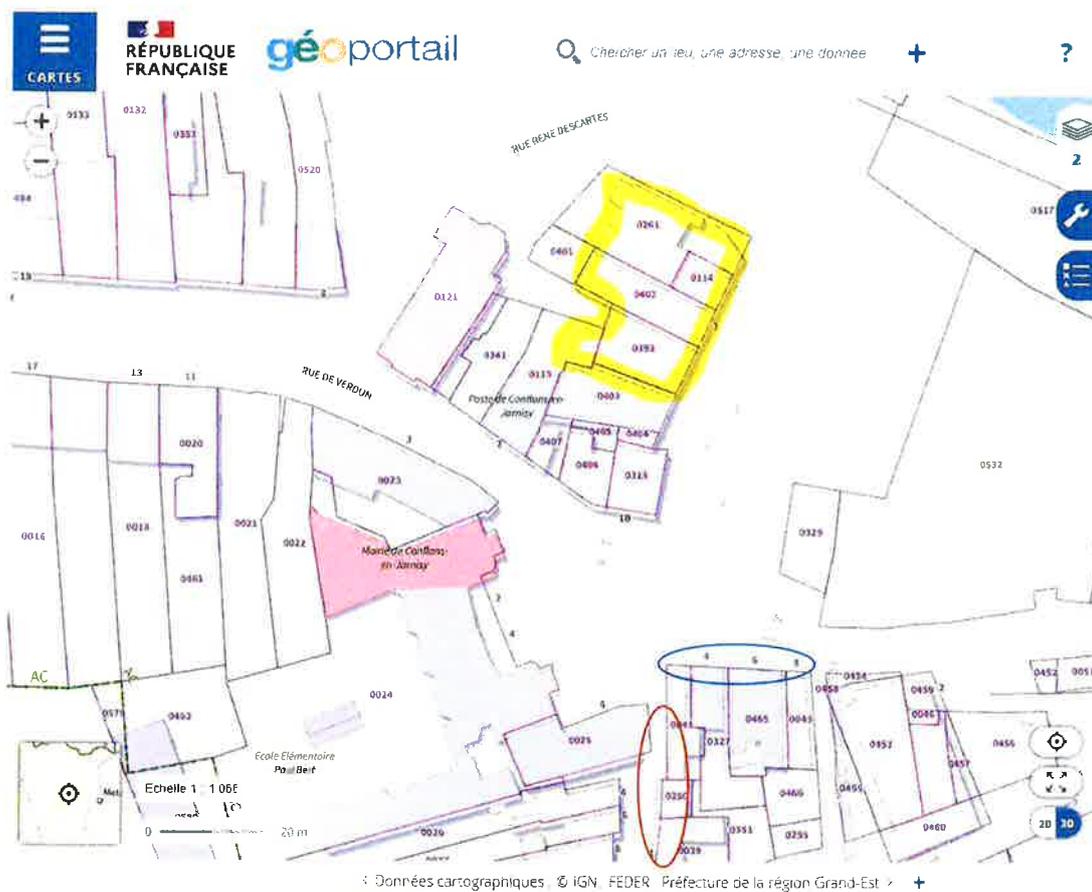
La suppression du site de nidification comprenant 2 nids en état, tous deux occupés, sera compensée par la mise en place de sites de nidification de substitution :

- deux nids artificiels à Hirondelle de fenêtre seront posés rue de Verdun (avec un débord de toiture supérieur à 35 cm afin de protéger les nids) ;
- et deux nids artificiels à Hirondelle rustique seront posés en zone protégée des intempéries rue de la Saulnière.

Le nombre de nids artificiels a été fixé de la façon suivante : 2 artificiels pour 1 naturel.

Le porteur de projet ne disposant pas en maîtrise foncière de façades adaptées orientées est comme le nid actuel d'Hirondelle de fenêtre, le nid artificiel sera déployé en orientation nord. Pour l'Hirondelle rustique, l'orientation est neutre.

Localisation de la mesure compensatoire : pose de 4 nids artificiels

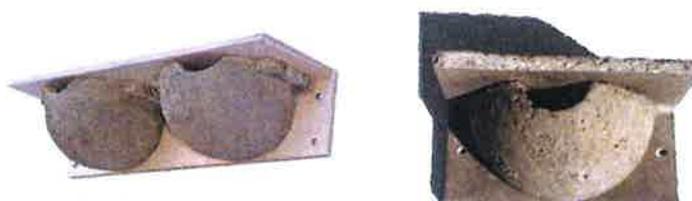


Zone à démolir entourée de **jaune**. Zone de pose **Hirondelle de fenêtre en bleu** et en **rouge** pour l'**Hirondelle rustique** dans un rayon de 100 m
Source : Geoportail

Exemples de modèles de nids artificiels à **Hirondelle rustique**
Source : respectivement Schwegler (Allemagne) et Nature Harmonie (France)



Exemples de modèles de nichoirs (double et simple) à **Hirondelle de fenêtre**
Source : respectivement Schwegler (Allemagne) et Nature Harmonie (France)



A1 - Mesure d'accompagnement

La pose des nids artificiels (C1) sera faite avant le 15 mars (avant le retour d'Afrique de l'espèce), par une personne habilitée sous la houlette d'un écologue.

Les planches de protection de fientes devront le cas échéant être posées à 15 cm ou plus de la bordure basse des nids artificiels pour assurer un accès efficace en vol aux Hirondelles.

S1 - Mesure de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n et n+1 c'est-à-dire deux saisons de reproduction.

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si la mesure compensatoire n'est pas totalement efficace.

VI. Bibliographie

FRANÇOIS, J. 2018. L'Hirondelle rustique.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.rustique.html>

FRANÇOIS, J. 2018. L'Hirondelle de fenêtre.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.de.fenetre.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 158 et 159 consacrées à l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.